

2026

Aide à l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie

Demande d'aide auprès de la CCPL



- Conditions d'attribution -

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques, et de production d'énergie renouvelables. La CCPL s'est également engagée dans la préservation de ses ressources naturelles dont l'eau potable.

La **CCPL** propose les aides suivantes :

- 60 € pour l'installation d'une cuve < 300 l
- 80 € pour l'installation d'une cuve > 300 l
- 80 € pour l'installation d'une pompe ou d'un surpresseur

Ces aides sont accordées aux propriétaires occupants ou bailleurs, hors résidence secondaire. Les associations, les entreprises et les exploitants agricoles ne sont pas concernés par le dispositif.

Aide limitée à un seul dossier par foyer. Demande possible **jusqu'à épuisement du budget .**

Dossier de demande d'aide pour l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie

Dossier à transmettre par e-mail : accueil@ccplumbres.fr ou directement à envoyer au siège de la CCPL : 1 chemin du Pressart, 62380 Lumbres

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : .../.../.../.../...

E-mail :@.....

Votre récupérateur d'eau

Marque Modèle

Lieu d'achat

Date de la facture Coût TTC €

Pompe ou surpresseur

Marque Modèle

Lieu d'achat

Date de la facture Coût TTC €

Questionnaire

Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie, merci de remplir ce court questionnaire ci-dessous (les informations sont anonymes)

1. Quelle est votre catégorie socio-professionnelle :

☐ Cadre / profession intellectuelle supérieure

☐ Profession intermédiaire

☐ Employé

☐ Ouvrier

☐ Retraité

☐ Sans activité professionnelle

☐ Autre, précisez :

2. Quels seront les utilisations de votre récupérateur d'eau de pluie ?

.....

.....

3. Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ?

☐ Par un article de presse

☐ Par Le Mag

☐ Par le site Internet de la CCPL

☐ Par les réseaux sociaux

☐ Autre, précisez :

4. Auriez-vous fait l'acquisition de votre système de récupération de l'eau de pluie sans l'aide de la CCPL ?

☐ OUI

☐ NON

Remarques :

.....

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de l'aide.

Fait à :

Le : ... / ... /

Signature :

Règlement

Article 1 : Bénéficiaires de l'aide

Peut bénéficier de cette aide une personne physique majeure par foyer fiscal ayant sa résidence principale sur l'une des 36 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 2 : Matériel éligible

Tous récupérateurs d'eau de pluie pour un usage d'eau en extérieur ou pour alimenter les chasses d'eau et/ou les lave-linges.

Article 3 : Montant de l'aide

Les aides sont fixées ainsi :

- 60 € pour l'installation d'une cuve < 300 l
- 80 € pour l'installation d'une cuve > 300 l
- 80 € pour l'installation d'une pompe ou d'un surpresseur

Article 4 : Procédure d'obtention de l'aide

Etape 1 : Le demandeur récupère auprès du vendeur la facture d'achat de son système de récupération de l'eau de pluie, à son nom.

Etape 2 : Le demandeur remplit le formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et disponible à l'accueil.

Il envoie le formulaire et toutes les pièces requises dans les deux mois qui suivent l'acquisition du matériel, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Lumbres
1 chemin du Pressart
62380 LUMBRES

Ou à l'adresse mail : accueil@ccplumbres.fr

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé
- La copie de la facture d'achat du récupérateur (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINAL). Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix TTC du système de récupération d'eau de pluie précisant la capacité en litres.
ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur
- Un RIB au nom du demandeur

Etape 3 : La Communauté de Communes du Pays de Lumbres instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

- Si le dossier est incomplet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone
- Si le dossier arrive après l'utilisation complète de l'enveloppe allouée à ce dispositif (10 000 € pour l'année 2026), l'attribution d'une aide n'est pas garantie.

Etape 4 : Après autorisation du service instructeur, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres envoie un mail d'attribution de l'aide à l'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie et procède au versement de l'aide.